



Règlement des concours « Façades fleuries » et « Jardins au naturel » Montigny-le-Tilleul

Règlement des concours « Façades fleuries » et « Jardins au naturel »

Article 1

Il est organisé sur tout le territoire de la commune un concours destiné à encourager les habitants et les commerçants à :

- a) fleurir leur façade (fenêtre, balcons, jardinet) : catégorie « façades fleuries »;
- b) constituer ou développer un jardin ou une partie de jardin aménagé de façon naturelle : catégorie « jardins au naturel ».

On entend par « jardin au naturel » : aménager ou entretenir son jardin de façon à favoriser la biodiversité (faune et flore). Le jardin au naturel est caractérisé par une mosaïque de milieux qui accueillent la vie sauvage (point d'eau naturel, haie, prairie fleurie, vieux vergers etc.) et par une gestion écologique du jardin (limitation de l'usage d'herbicides, compost...).

Article 2

Pour la catégorie « Façades fleuries », le concours est géré :

- Par la Commune de Montigny-le-Tilleul, en collaboration avec la Société royale d'horticulture de Montigny-le-Tilleul, pour les maisons se situant sur le territoire de Montigny-le-Tilleul
- Par le Cercle horticole de Landelies pour les maisons se situant sur le territoire de Landelies.

Le concours « Jardins au naturel » est géré par la Commune de Montigny-le-Tilleul, en collaboration avec la Société royale d'horticulture de Montigny-le-Tilleul et le Cercle horticole de Landelies et couvre les territoires de Montigny-le-Tilleul et Landelies.

Article 3

Le concours est ouvert à toute personne, propriétaire, locataire, occupant ou responsable d'un bâtiment, privé ou public, situé sur le territoire de la commune de Montigny-le-Tilleul. L'inscription aux concours est gratuite.

Article 4

Les participants ne peuvent s'inscrire qu'à une seule catégorie de l'article 1er. Dans le cas où l'objet du concours serait inaccessible lors du passage du jury, la candidature ne pourra être prise en compte.

Article 5

L'inscription peut se faire au moyen du formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site Internet officiel de la Commune. Il doit être adressé pour le 1 juin au plus tard au Service Animation

Article 6

Le jury sera composé comme suit :

- Un membre représentant du cercle horticole de Landelies (sauf pour la catégorie « Façades fleuries »)
- Un membre représentant de la Société royale d'horticulture « Les fleurs du Tilleul »
- Un conseiller en environnement
- Un guide-composteur (uniquement pour le concours des « jardins au naturel »)
- Une personne spécialisée dans le domaine de l'horticulture : praticien, conférencier, professeur.

- L'Echevin de l'environnement sera présent lors des débats, avec voix consultative.

Article 7

Le jury tiendra compte des critères suivants :

- Esthétique générale : harmonie des couleurs, des formes, originalité, équilibre...
- Diversité et originalité des espèces adaptées à leur milieu
- Technique et résultats

L'appréciation du jury se fera par une visite sur place

Article 8

La proclamation des résultats et la remise des prix se dérouleront le jour de la fête de l'arbre et récompensera :

- 10 participants dans la catégorie « Façades fleuries »
- 3 participants dans la catégorie « Jardins au naturel »

Article 9

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 10

Les photographies et documents constitués par le jury, en vue de la remise des prix, restent propriété de la Commune. La Commune se réserve le droit de transmettre ces documents à la Presse ou de s'en servir pour assurer la publicité de l'événement. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée